

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE ET
EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE DE
TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE**

SESSION 2017

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : DÉPLACEMENTS, TRANSPORTS

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 25 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes technicien principal territorial de 2^{ème} classe, chargé de la mobilité dans la communauté d'agglomération de Technico, 55 000 habitants.

La commune centre possède une zone industrielle autrefois consacrée à l'industrie lourde et qui peu à peu se transforme en zone de bureaux et de petites entreprises de service. Cette évolution génère de nouveaux flux de déplacements et de nombreux trajets en véhicule individuel.

Dans un premier temps, le directeur du développement durable vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport technique sur les enjeux des plans de déplacement des entreprises.

10 points

Dans un deuxième temps, il vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles pour initier une démarche de plan de déplacement inter-entreprises (PDIE) au sein de la zone industrielle.

10 points

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

Liste des documents :

Document 1 : « Le plan de déplacements " entreprises " » - *Ademe* - 23 novembre 2015 - 3 pages

Document 2 : « Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte » (extrait) - *www.legifrance.fr* - 1 page

Document 3 : « Organiser les transports : les plans de déplacements d'entreprises et inter-entreprises » - *CCI Paris Ile-de-France* - 27 août 2014 - 4 pages

Document 4 : « Le plan de déplacements urbains » - *CERTU* - Septembre 2012 - 7 pages

Document 5 : « Quand les entreprises invitent les salariés à se déplacer autrement » - *Nathalie Da Cruz - La gazette* - 19 septembre 2016 - 2 pages

Document 6 : « Plan de Déplacement Inter-Entreprises » - *Réseau d'échanges techniques sur le développement durable des territoires en Picardie* - 17 novembre 2011 - 2 pages

Document 7 : « PDA, PDE, covoiturage et autopartage » - *Fiches pratiques techniques, www.territorial.fr* - Décembre 2013 - 4 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du CFC

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.